



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 05/12/2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents :

COIGNARD Ronan	CREPIN Richard	MESLÉ Gaëtan
AUBERT Jean-Marie	BLANCHE Marina	PRESSE Christophe
AUBERT Joëlle	GARCIA Déborah	
MULLER Sarah	LE BARBIER Benoît	

Secrétaire de séance : MESLÉ Gaëtan

Absents excusés : AUBRY Gwenaël - BOURIEN Yannick (pouvoir à Marina Blanche) - LE MINTIER Yves - MACÉ Camille

Absents : DESBOIS Alice

**N°01/12/2020 – CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.
Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023, est approuvé par un vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°02/12/2023 - RESSOURCES HUMAINES : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune a souscrit un contrat relatif aux risques statutaires auprès de Groupama.

Depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

La commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation. L'assurance Groupama a également été sollicitée pour une révision de ce contrat.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé à l'assemblée d'étudier l'ensemble des propositions reçues.

Après étude et délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'organisme d'assurance GROUPAMA :
 - Franchise : 20 jours
 - Taux de cotisation : 5,45%
 - Niveau de prestation : 100 %
- D'autoriser le Maire à signer tout document en résultant

N°03/12/2023 - PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

N°04/12/2023 - RESIDENCE DU VAL AUX FÉES : VENTE DE LOGEMENT AU CCAS

Vu la délibération en date du 09 septembre 2014 approuvant l'acquisition auprès de Bretagne Sud Habitat de 4 pavillons de la résidence « rue Val aux Fées »,

Vu la délibération en date du 04 avril 2023, autorisant la mise en vente de 3 logements communaux (avec garage) et fixant le prix de cession,

Considérant que le CCAS de Concoret est intéressé par l'acquisition du pavillon n°02 se situant sur la parcelle ZH 241 ainsi que du garage de la parcelle ZH 247 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération du 17 octobre 2023 afin de finaliser cette transaction immobilière ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Vendre les parcelles ZH 241 et ZH 247 au CCAS de Concoret
- Fixer le prix de vente à 45 500 €.

- Solliciter Maître PICHEVIN pour la réalisation de l'acte notarial.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la vente, au profit du CCAS de Concoret, du Pavillon n°02 : Parcelle ZH 241 (habitation) et parcelle ZH 247 (garage)
- De fixer le prix de vente à 45 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Plélan le Grand, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, aux conditions précitées. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°05/12/2023 - TARIFS COMMUNAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le travail de la commission finances en date du 04 décembre 2023 proposant une augmentation de certains tarifs, à hauteur de 2 %,

Il est présenté à l'assemblée l'ensemble des tarifs communaux actuels.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2024,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, selon le tableau annexé à la présente délibération.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

N°06/12/2023 - LOGEMENTS LOCATIFS : REVALORISATION DES LOYERS 2024

Vu la délibération du conseil en date du 06 décembre 2022 fixant les loyers communaux pour l'année 2023,

Vu les conventions signées confiant à Morbihan Habitat et Soliha la gestion des logements locatifs communaux,

Selon le cadre réglementaire, l'augmentation ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) qui est de 3.50 %.

Les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur la révision des loyers à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'augmenter les loyers à hauteur de 3.50 %.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°07/12/2023 - CENTRE DE L'IMAGINAIRE ARTHURIEN : ORGANISATION D'UN CONCERT - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de l'Imaginaire Arthurien, dans le cadre de la saison culturelle 2024 « le chevalier au dragon » souhaite organiser un concert le samedi 27 avril 2024.

Ce concert sera donné dans l'Eglise de Concoret par la compagnie Mille Bonjours et intitulé « le Roman de la Violette ».

Le Centre de l'Imaginaire Arthurien sollicite la Municipalité pour un partenariat à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal décide, par un vote à mains levées (10 Pour - 1 Contre) :

- D'émettre un avis favorable à cette demande.
- D'inscrire la dépense au budget communal 2024

N°08/12/2023 - BUDGET 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°02 -

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
Morbihan Energies : solde Rénovation réseau EP	21538-103	9 036,00	Rénovation réseau EP : participation de Morbihan Energies	1328	9 036,00
			Virt de la section de Fonct	O21	
	TOTAL	9 036,00		TOTAL	9 036,00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
Services bancaires	627	145,00			
Charges sécu soc et prév	6450	-3 378,00			
Intérêts des autres dettes	6618	2 003,00			
Dégrèvt jeunes agriculteurs	7391111-014	292,00			
Titres annulés	673	1 086,00			
Virt à la section d'Invest	O23	0,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à ces modifications budgétaires
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Lampadaire Rue de la Rioterie
- Concert du 17/12/2023
- Concert Alan Stivell
- Etude ancien foyer logement
- Calendrier conseils 2024 :
16/01/2024 - 13/02/2024 - 12/03/2024 - 26/03/2024 - 09/04/2024 - 07/05/2024
11/06/2024 - 09/07/2024 - 17/09/2024 - 08/10/2024 - 12/11/2024 - 10/12/2024
- Dispositif territoire engagé pour la nature : obtention du label
- Rencontre GBO : label Charte Nature

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance
Gaétan MESLÉ